



CHARTRE D'ADHÉSION

Article 1 : Préambule

Prendre une licence au Basket Club Millois, c'est adhérer à une association sportive.

C'est-à-dire, d'après la loi 1901, avoir un certain nombre de droits et des devoirs.

Le droit d'adhérer à l'association, de la quitter librement, et le devoir de participer à la vie associative et de prendre une part active dans la gestion globale du club.

Il est indispensable que chaque adhérent, ou parent de mineurs adhérents, participe d'une façon ou d'une autre à la vie du BC MILLOIS.

Certaines règles sont donc à connaître et à respecter :

- Avoir une attitude de respect et d'écoute envers les dirigeants, les autres bénévoles et les bénéficiaires de l'association ;
- Adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club ;

Toute attitude antisportive verbale ou physique envers l'adversaire, l'arbitre, les managers, les spectateurs ou les partenaires est proscrite et sera sanctionnée.

- L'arbitre détient l'autorité pour faire respecter les règles du jeu :
 - o Il est le représentant officiel de la FFBB ;
 - o L'arbitre peut se tromper, mais il a toujours raison ;
- Respecter le matériel et les équipements mis à disposition par le club ou la municipalité : matériel, maillots, ballons, locaux...

Article 2 : Les rôles de chacun

Pour que le club vive, il faut des bénévoles :

- Les dirigeants ;
- Les entraîneurs jeunes et seniors ;
- Les arbitres : Arbitre Club (e-learning) ou Arbitre Officiel ;
- Les accompagnateurs aux matchs des jeunes de l'école de basket ;
- Les organisateurs des activités du club ;
- La tenue des tables de marque : OTM Club (e-learning) et formation à la e-marque.

Si chaque joueur s'investit à un de ces niveaux de bénévolat, le club vivra et progressera.

Il est bien évident que cet investissement doit rester à la hauteur de la disponibilité de chacun.

Article 3 : L'éducateur ou l'entraîneur

Il est un rouage essentiel entre les licenciés et les dirigeants.

Ses devoirs :

- Il transmet l'esprit d'équipe et la culture du club, éduque ses joueurs pour les amener vers la pratique d'un jeu collectif et leur faire découvrir leurs capacités individuelles ;
- L'éducateur ou l'entraîneur s'engage à être à l'heure aux entraînements et aux matchs, préparer les entraînements, prévoir les déplacements pour les matchs avec les parents et manager les rencontres ;
- Il a pris connaissance de la charte du bénévole permanent : entraîneur et il la respecte ;
- Il est responsable de son groupe, de sa dynamique, de sa sérénité, de son épanouissement mais surtout de sa sécurité ;
- L'éducateur (ou l'entraîneur) doit être irréprochable pour ses joueurs : assiduité, moralité, ponctualité, exemplarité...

En retour de son engagement bénévole, il a droit :

- Au respect, à l'aide et au soutien de tous : joueurs, dirigeants, autres bénévoles ou parents.
- À la reconnaissance de son travail liée à son investissement, ses qualifications et sa responsabilité dans sa mission sportive et éducative.

- À recevoir une formation assurée par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation institutionnelle, tutorat, constitution d'équipes de travail, accès à une documentation technique...

Article 4 : Les parents

Leurs devoirs :

- Ils ne forcent pas leur enfant à pratiquer un sport contre son gré. Ils se rappelleront que leur enfant fait du sport pour son plaisir et non pour le leur. Nous sommes une association sportive et non une garderie ;
- Ils aident et accompagnent la formation de l'enfant au sein du club en respectant les règles, les arbitres, l'environnement, les dirigeants et les éducateurs de toutes les équipes présentes ;
- Il est souhaitable que les parents accompagnent leur enfant le plus souvent possible (matches et entraînement) mais qu'ils restent en retrait lors des activités, tout en aidant les éducateurs par leur attitude, leur tenue, leurs propos ;
- Ils s'assurent systématiquement de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable de l'équipe de leur enfant avant de le laisser seul à un entraînement ou un match, et de les récupérer à l'heure exacte à la fin des entraînements et des matches ;
- Ils doivent aider l'enfant à accepter les contraintes (présence, ponctualité, assiduité) des entraînements et des compétitions, officielles ou amicales ;
- Ils instaurent un dialogue avec l'entraîneur pour le saluer, s'intéresser aux progrès de leur enfant, s'informer sur les matches à venir, donner ses éventuelles disponibilités pour participer à la vie de l'équipe et du club ;
- Ils acceptent que leur enfant soit transporté par d'autres personnes (membres de l'association ou parents d'autres licenciés). Les parents transportant les enfants se doivent de respecter les règles élémentaires de prudence et de sécurité ;
- Ils donnent, par l'intermédiaire d'un formulaire à rendre avec le dossier d'inscription, l'autorisation d'hospitaliser leur enfant et de faire pratiquer sur lui les soins d'urgence en cas de nécessité ainsi que le formulaire de droit à l'image ;
- En adhérant au club, les parents adhèrent au projet du club, et peuvent se mettre à la disposition des éducateurs ou dirigeants en cas de besoin. Par ailleurs, ils sont les bienvenus pour participer et faire participer leur enfant à la vie du club.

En contrepartie, les parents ont droit à :

- Un accueil chaleureux et de bonnes conditions morales et matérielles pour assister aux entraînements et aux matches ;

- L'assurance de la qualité de la sécurité, du contrôle des présences, de la bonne utilisation du matériel pour leurs enfants.

Article 5 : Les licenciés : enfants et adultes

Ils sont encadrés par les membres bénévoles actifs qui méritent donc le respect de la part de tous.

Faire vivre une association nécessite de s'investir et de donner de son temps dans la vie du club.

Si chaque licencié (ou parent pour les licenciés mineurs) s'investit à un de ces niveaux de bénévolat, le club vivra et progressera.

Il est donc demandé à chacun, dans la limite de ses moyens, de :

- Apprendre à arbitrer
- Tenir la table de marque lors des rencontres à domicile
- Devenir dirigeant
- Entraîner une équipe jeune
- Aider lors diverses manifestations sportives ou liées à la vie du club
- Venir supporter les autres équipes
- Accompagner les jeunes aux matchs
- Participer aux événements proposés par le club

Leurs devoirs :

- Ils doivent respecter leur environnement, les joueurs adverses ainsi que leurs coéquipiers, le matériel, les arbitres, les dirigeants...
- Ils ont pris connaissance de la charte du joueur et ils la respectent.
- Il est demandé aux licenciés de tenir leurs engagements sportifs : assiduité, ponctualité, motivation aux entraînements et aux matchs. Ils font partie d'une équipe et doivent privilégier les intérêts du groupe avant les leurs.
- Pour le bien de tous, il est demandé aux joueurs (ou à leurs parents pour les mineurs) de prévenir leur entraîneur de toute absence ou retard prévisible à l'avance, et de laisser la salle et les vestiaires propres après chaque utilisation.
- Chaque adhérent est prié de prendre connaissance du règlement des gymnases et de le respecter.

Les licenciés ont droit :

- Au respect de chacun et à l'expression de leurs revendications.
- Le club essaie, dans la limite de ses moyens, de fournir la meilleure formation technique et sportive possible, allant de l'apprentissage des règles du jeu à celui de la gestuelle. Afin d'accéder à un meilleur niveau, les joueurs ont droit à une formation en fonction de leur potentiel, leurs qualités personnelles, leur âge et leur état d'esprit.

- À une assurance prise en charge par le club pour couvrir leur pratique du basket-ball

Les sportifs doivent avant tout prendre plaisir à jouer au basket-ball !

Article 6 : Discipline

Les licenciés remboursent les amendes liées aux fautes (technique, disqualifiante, comportementale...) facturées par le comité ou la fédération.

Cette charte est un guide de bonne conduite qui engage les licenciés et leurs accompagnateurs vis-à-vis du bureau dans un esprit sportif de respect mutuel afin de garantir le respect de la loi 1901 d'adhésion à une association.

Article 7 : Responsabilité

Le club ne pourra être tenu responsable des vols commis dans les gymnases et leurs annexes.

Les adhérents sont responsables des dégradations qu'ils pourraient causer aux locaux, ainsi qu'au matériel et aux équipements mis à sa disposition. Ils devront, en cas de faute avérée, assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes occasionnées.

Pour les licenciés mineurs, les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou du responsable d'équipe en début d'entraînement, ou à l'heure du départ pour un match.

Le club n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors entraînement ou match, ou en cas d'absence d'un responsable du club (entraîneur, éducateur, ou dirigeant).

Je reconnais avoir pris connaissance de cette charte avant de signer ma licence et m'engage à la respecter pour la saison à venir.

L'adhésion au Basket Club Millois vaut acceptation de cette charte.